



COMMUNE DE MONTEMBOEUF
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le premier du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni au Centre Culturel, 29 bis Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 25/08/2022

Nombre de Membres en exercice :	15
---------------------------------	----

Nombre de Membres présents :	10
------------------------------	----

PRÉSENTS : M. BOURNIER – M. COLDEBOEUF – M^{me} CORBINIEN – M. DAGANAUD – M^{me} FOUQUE – M. LAURENT – M^{me} MANIERE – M. PERROCHEAU – M. SARDIN – M. TRAPATEAU.

EXCUSÉES : M^{me} BENKISSOUS – M^{me} BOUCHER – M^{me} JACQUELIN – M^{me} ROUGIER – M^{me} THIMONIER.

Secrétaire de séance : M^{me} MANIERE

M^{me} BENKISSOUS donne pouvoir à M^{me} MANIERE.

M^{me} ROUGIER donne pouvoir à M. TRAPATEAU.

- Avis sur le projet de mutualisation des services de la Communauté de Communes Charente Limousine ;
- Dénonciation convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCCL relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC 2022 ;
- Classement dans le domaine public de la parcelle A859 (ancien village vacances de Fontvieille) ;
- Convention avec Logélia pour la réalisation de travaux de voiries et réseaux sur terrain de l'ancien village vacances de Fontvieille ;
- Adoption rapport assainissement collectif 2021 ;
- Indemnité d'occupation du domaine public pour débiteur sans droit ni titre ;
- Création de poste et recrutement d'un adjoint technique territorial au poste d'agent d'entretien polyvalent ;
- Vente remorque Ouest Agri ;
- Questions diverses :
 - Suite annulation feux d'artifice du 13 août : possibilité de report ;
 - Proposition de dénomination de la nouvelle place publique située 31 grande rue.

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- Le renouvellement de la convention de mise à disposition de la licence IV de la commune à l'association CCLPHM.

Avis sur Schéma de mutualisation Charente Limousine/ D2022_4_1

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux qu'un schéma de mutualisation a été présenté par le Président de la Communauté de Communes Charente Limousine en conseil communautaire le 28/06/2022.

A chaque mandature les intercommunalités doivent présenter un schéma de mutualisation qui doit être approuvé par le conseil communautaire et ensuite les communes ont trois mois pour donner un avis ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

I - A - Les enjeux de la mutualisation sont :

- Rationaliser les dépenses
- Optimiser les recettes
- Améliorer les services rendus aux usagers

B- Les outils :

Il y a différents niveaux d'intégration de mutualisation : de la mise à disposition d'agents, au groupement de commande, au partage de matériel, à la mise à disposition de service, à la délégation de compétence ou transfert de compétence, etc....

II - Des mutualisations de service ont été effectuées parallèlement aux transferts de compétences :

A - Mise à disposition d'agents

Des agents du service Enfance jeunesse sont mutualisés avec la commune de Chabonais.

B- Groupement de commandes

Plusieurs commandes groupées ont été organisées, notamment l'achat de défibrillateurs.

La CCCL finance en complément du FDAC (Fonds départemental d'aide aux communes), les travaux d'entretien et de grosses réparations des voies communales.

C- Mise à disposition des services/création de services communs

- Service Fauchage / élagage : des travaux de fauchage sont effectués par le service voirie de la CDC sur les chemins ruraux des communes - Budget équilibré d'environ 150 000€.
- Service ADS (Autorisation du droit des sols)

Le service d'urbanisme de la Communauté de communes instruit pour le compte des communes compétentes en matière d'autorisation du droit des sols, les dossiers de demandes d'autorisation d'occupation du sol : permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager.

- L'adhésion territoriale au CRER –Centre Régional des Energies Renouvelables- permet aux communes depuis le début de l'année 2022 de bénéficier d'une AMO –assistance à maîtrise d'ouvrage - dans leur projet d'installation d'ENR Energie Renouvelable, photovoltaïque ou chaleur renouvelable.
- La communauté de communes a assuré une réponse groupée à l'appel à projets Nature et transition de la Région Nouvelle Aquitaine.

III - ORIENTATIONS 2022-2026

A – FORMATIONS : administratives et/ou techniques organisées en intra par le CNFPT ou d'autres organisme de formation.

B - MISE EN PLACE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Il s'agit, après identification des marchés porteurs, de générer un volume suffisant pour bénéficier collectivement d'une négociation tarifaire.

C - MUTUALISATION DE COMPETENCES

Mutualisation de compétences envisageables : Appui aux plans de financement des communes et demandes de subventions, réponse groupée à des appels à projets émanant de la Région NA, appui à la conduite des procédures de lutte contre l'habitat dégradé, préparation de la prise de compétence assainissement

Création de services communs

La mise en place d'un Conseil en énergie partagée au sein d'un service commun pourrait par exemple permettre de conseiller les collectivités :

- en réalisant des pré-diagnostic énergétique,
- en préconisant des mesures permettant de réduire la consommation à confort identique,
- en accompagnant une collectivité dans ses projets pour optimiser ses choix.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

Dénonciation convention FDAC 2022 / D2022_4_2

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a décidé, par délibération le 14 avril dernier, de confier à la Communauté de Communes de Charente Limousine l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale, subventionné par le Conseil Départemental de la Charente, dans le cadre du FDAC 2022 (Fonds Départemental d'Aide aux Communes).

Après comparaison des coûts de réfection de voirie prévue en 2022 dans le cadre de la convention et en passant en direct avec une entreprise locale, le maire a constaté un surcoût pour des travaux menés dans le cadre de la convention. C'est pourquoi il propose de dénoncer ladite convention et de travailler en direct avec une entreprise de réfection de voirie.

Les modalités d'accès aux aides du département s'en trouveront modifiées : financement possible du CD16 tous les 3 ans au lieu de tous les 2 ans. Cependant, cette diminution de financement se trouve couverte par la diminution des coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

Classement terrain A859 rue Fontvieille dans le domaine public/ D2022_4_3

Considérant que la parcelle A 859, située rue Fontvieille, comprend une rue (voie communale), des zones de stationnement pour tous et des espaces verts publics entourant les 11 logements appartenant à Logélia,

Considérant que pour réhabiliter les réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécommunication) desservant les pavillons Logélia, le terrain doit être du domaine public,

Considérant que les conditions sont requises pour le classement des parcelles susmentionnées dans le domaine public,

M. Le Maire propose de passer la parcelle A859 dans le domaine public de la commune.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

Convention Logélia pour la réalisation de travaux rue Fontvieille/ D2022_4_4

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Logélia propose de conventionner pour le temps de la réalisation des travaux de réseaux et de voirie sur la parcelle A859 rue Fontvieille.

En effet, Logélia a acquis en mai 2021, l'ensemble des pavillons de l'ancien village vacances de la commune. Logélia n'a que l'emprise des pavillons en propriété. Le reste du terrain appartient à la commune. Il a été décidé lors de la séance de ce jour de transférer ce terrain, cadastré A859, au domaine public.

La convention entre Logélia et la commune vise à encadrer l'ensemble des travaux de voirie (zone de stationnement, accès pavillon) et de réseaux réalisés par Logélia sur la parcelle A859 (voir convention présentée en annexe) dans le cadre de la réhabilitation des pavillons.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement coll 2021/D2022_4_5

M. le premier adjoint présente le rapport du service d'assainissement collectif 2021.

Le service d'assainissement dessert 402 habitants (471 en 2018) sur 215 habitations. Le réseau comporte 4,6 Km de collecteurs hors branchement dont 600 m de refoulement.

La station d'épuration de Laudonnie peut traiter la pollution théorique de 800 habitants. Le traitement est un traitement biologique par filtres plantés de roseaux. Sa capacité d'épuration est de 120 m³ par jour.

Le volume facturé est de 16 200 m³ en 2021, pour un montant de 36 106,60€ (33 795€ en 2020).

Le prix théorique du m³, pour une consommation de 120m³ d'eau par an, est de 1,96 €.

En tenant compte des différentes primes et contributions, les recettes pour la collectivité s'élèvent à 39 653,90 €. L'encours de la dette est de 248 448,24€ au 31 décembre 2021.

Remboursement au cours de l'exercice : 18 971,61 €

dont en intérêts : 7 095,16 €

dont en capital : 11 976,45 €

Montant financiers des travaux engagés : 4 246,04 € en 2021 contre 263 879,20 € sur l'exercice 2020 lié aux travaux de renouvellement du réseau et des branchements dans le centre-bourg.

Avec la prise de la compétence de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes en 2026, il faudra s'attendre à une augmentation des tarifs pour les usagers. Le tarif est actuellement peu élevé par rapport à d'autres communes du territoire.

Mrs BOURNIER et SARDIN rappellent que la quantité de lingettes et de masques qui arrivent dans la station d'épuration est toujours très importante et risque d'endommager les pompes de relèvement et donc le bon fonctionnement de la station. Tous les conseillers sont appelés à sensibiliser les habitants à ne pas jeter de lingettes et de masques dans le réseau. Une visite de la station pourra éventuellement être proposée pour que les habitants aient une meilleure connaissance du fonctionnement de l'assainissement.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Indemnité d'occupation du domaine public sans droit ni titre/ D2022_4_6

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants;

Vu le procès-verbal en date du 7 juin 2021, constatant la présence sur le domaine public d'un commerce ambulant en restauration de type rapide, géré par Monsieur Luciano Daniele ;

Vu les correspondances échangées entre Monsieur le maire et Monsieur Luciano Daniele, relativement à son occupation du domaine public, sans droit ni titre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er septembre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021.

Monsieur Luciano Daniele occupe irrégulièrement par la présence de son commerce ambulant en restauration de type rapide, le domaine public situé Place de l'Eglise, sur la commune de Montembœuf et ce, depuis le 17 mai 2021.

L'autorité municipale a rappelé à plusieurs reprises par écrit à Monsieur Luciano Daniele, qu'il ne disposait d'aucun droit ni titre, pouvant fonder cette occupation et ce, quand bien même il se prévaudrait d'une autorisation délivrée en 2004 et qui en tout état de cause, ne peut être considérée comme perpétuelle.

L'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant irrégulier entraînant pour celui-ci l'obligation de réparer le dommage ainsi causé au gestionnaire du domaine par le versement d'une indemnité, calculée par référence, en l'absence de tarif applicable, au revenu,

tenant compte des avantages de toute nature, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la dépendance en cause.

Il est proposé de calculer cette indemnité par référence au tarif fixé dans la délibération du 1er septembre 2021. Ainsi, Monsieur Luciano Daniele a occupé le domaine public depuis le 17 mai 2021 et également au cours de cette année 2022. Sa présence est donc constatée en 2021 et en 2022.

Dans ces conditions et par référence à la délibération ci-dessus citée, l'indemnité s'établit à la somme 50€ annuels relativement à la présence du commerce ambulant sur le territoire de la commune.

Le montant total de l'indemnité d'occupation du domaine public sans droit ni titre, s'établit à 100 € TTC.

Il y a donc lieu de faire établir par le comptable public un titre exécutoire, afin de recouvrer la somme représentant l'indemnité d'occupation du domaine public, sans droit ni titre.

Ce titre, dont la présente délibération constitue la base légale, comme telle annexée au titre exécutoire, sera adressé à Monsieur Luciano Daniele, notifié au débiteur par lettre recommandée avec avis de réception, sous la responsabilité du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De fixer à la somme de 50 euros par an la redevance d'occupation domaniale due pour l'occupation par un camion de commerce ambulant du domaine public communal.
- De l'autoriser à solliciter le comptable public à l'effet d'émettre le titre exécutoire relatif au recouvrement l'indemnité d'occupation du domaine public ;
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Création poste adjoint technique 21h/ D2022_1_6

Suite à la démission de l'actuelle agente chargée de l'entretien, Monsieur le Maire propose d'ouvrir à nouveau un poste d'agent d'entretien polyvalent en CDD 12 mois à 21 h hebdomadaires. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 12/09/22.

Mme FOUQUE demande pourquoi le permis B est exigé pour ce poste. M. le Maire rappelle que la personne en poste devra se déplacer sur plusieurs lieux sur la commune (bibliothèque, centre culturel, mairie, etc.), et qu'il est souvent nécessaire de transporter un peu de matériel. Par ailleurs, le permis B facilite la participation du futur agent à des formations, ou pour aller acheter des produits en direct chez un fournisseur, ou encore pour pouvoir effectuer d'autres missions sur la commune.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Vente remorque Ouest abri/ D2022_4_8

Considérant que la remorque Ouest abri datant de 1986 et acquise par la commune en 04/2008 n'est plus utilisée par les services techniques,

Considérant l'offre de reprise du véhicule, immatriculé 7330 RH16, formulée par un particulier, reçue en mairie le 18/08/2022,

M. PERROCHEAU propose de céder la remorque Ouest abri immatriculée 7330 RH16 au prix de 500 €.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Mise à disposition de la licence IV de la commune à l'association CCLPHM / D2022_4_09

Le Maire informe que suite à la délibération du 12 mars 2019, la commune a repris à son nom la licence IV de débit de boissons dont elle est propriétaire. Le conseil municipal, lors de sa séance du 29 août 2019, avait décidé de la mise à disposition gratuite de cette licence IV à l'association CCLPHM, organisatrice de l'Imprévu Festival et des concerts de Chicago Blues. La convention, signée pour une durée de 3 ans, est caduque depuis le 30 août 2022. M. le Maire propose de renouveler la mise à disposition pour 3 ans supplémentaires.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Questions diverses

➤ **Report Feu d'artifices (M. TRAPATEAU)**

Monsieur le Maire explique que le feu d'artifices traditionnel du mois d'août a été annulé en raison d'un arrêté préfectoral d'interdiction de tir. Selon le contrat, l'entreprise Brezac propose différentes solutions

- Le report des festivités à une date ultérieure de l'année 2022 afin de maintenir ce spectacle
- Si impossibilité de le maintenir en 2022, proposition de reporter 50% du budget 2022 sur le projet 2023 et 50% du budget 2022 sur le budget 2024.

Si aucune de ces 2 propositions ne peut être appliquée, l'entreprise transmettra une facture permettant de couvrir à minima les frais de conceptions et de logistique engagés.

En concertation avec le Comité d'Animations, Monsieur le Maire propose de reporter le feu d'artifices au marché de Noël le 3 décembre 2022.

La proposition est validée par l'ensemble des conseillers présents.

➤ **Dénomination place 31 grande rue (M. TRAPATEAU)**

Le terrain situé au 31 grande rue a été transféré au domaine public en septembre 2021. Il est aujourd'hui devenu l'emplacement du marché hebdomadaire et une aire de stationnement. Monsieur le Maire souhaite qu'un nom soit donné à cette place et demande s'il y a des propositions.

M. LAURENT propose que la dénomination de cette place puisse prendre en compte la mémoire du village puisque que c'était le lieu de retrouvailles des habitants au restaurant Faury.

Diverses propositions sont faites dans ce sens par les conseillers. La réflexion est à approfondir avant de valider un choix définitif.

➤ **Paniers de Noël (Mme MANIERE) :**

157 paniers (+10 par rapport à 2021).

➤ **Séance de vaccination anti-covid (Mme MANIERE) :**

La prochaine séance est prévue le vendredi 2 septembre après-midi au cabinet médical. Il y a 20 inscrits.

➤ **SIVOS (M. Bournier) :**

Les agents communaux ont été très mobilisés cet été pour le SIVOS : réfection de la cuisine de l'école, aménagement de classes, déplacement de tableaux, transfert du matériel de l'école de Massignac.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Cette année, il y a 9 classes, 7 garderies, 5 circuits de bus. Sachant qu'il faut un accompagnateur par bus s'il y a au moins 1 élève de maternelle dedans. Ce sont des emplois qui obligent à une grande amplitude horaire de travail avec un creux importants en journée.

Sur le RPI, il y a eu une fermeture de classe. Comme cela nécessite de conserver une classe seule sur le site de Massignac, ce dont ne veut plus l'Education Nationale, l'école de Massignac a fermé et une classe a été transférée à Montemboeuf.

Les effectifs précis des élèves ne sont pas encore connus.

➤ **Gymnase (M. Trapateau) :**

Mme Demery, experte de Groupama, est venue, à la demande de la mairie, le 12/08/22 et le 30/08/22 avec une nacelle (intérieur gymnase) pour constater les problèmes liés à la chute de plaques d'isolant du plafond. A ce jour, le Maire attend le rapport d'expertise.

➤ **Travaux Hôtel de ville**

M. Dagonaud demande à quelle date sont prévus les travaux de rénovation de la mairie et quelle solution de relogement est envisagée pour le bureau de l'AAEP pendant les travaux sur l'escalier d'accès (démolition et construction d'un nouvel escalier).

M. le Maire indique que le permis de construire est en cours d'instruction à la préfecture. Le début des travaux est escompté avant la fin de l'année. Deux possibilités de relogement pour les animatrices de l'AAEP sont envisagées : salle 1 au centre culturel ou bureau au 1er étage de la mairie.

M. Dagonaud évoque également le problème du manque de place pour le rangement du matériel du centre de loisirs de l'AAEP. Une réflexion pour soutenir le maintien et le développement des activités associatives sur le territoire lui semblerait importante à mener.

M. Trapateau souligne qu'il est conscient des besoins des associations locales. La mutualisation avec les communes alentours est un facteur qui permettrait de s'associer et de réorienter des bâtiments (ex : ancienne école) pour aider les associations locales.

Séance levée à 22h40



Le Maire,

TRAPATEAU Jean-Marie

Approuvé le 9 septembre 2022 par les membres du Conseil Municipal après envoi pour courriel

Affiché en mairie le 9 septembre 2022